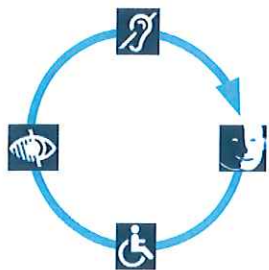




Accessibilité de l'établissement



Bienvenue à ESTIA BERRI



→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui

non



→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui

non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.



C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.



C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé

oui non

→ Le personnel connaît le matériel

oui non



Contact : estia@estia.fr



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET : 824 457 675 000 18

Adresse : EESC ESTIA , 90 Allée Fauste d' Elhuyar Technopole Izarbel 64210 BIDART



Certaines prestations ne sont pas accessibles



1.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :
 oui non



2.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :
 oui non



3.
.....



Ce service sera accessible le :



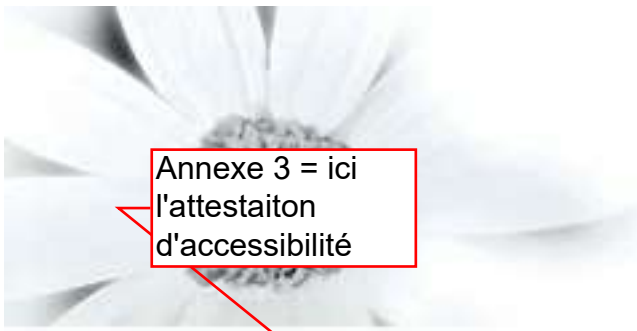
Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :
 oui non

Annexe 3 : liste des pièces à joindre

- Établissement nouvellement construit : l'attestation d'achèvement des travaux
- Établissement conforme aux règles d'accessibilité au 31 décembre 2014 : l'attestation d'accessibilité
- Établissement sous agenda d'accessibilité programmée : le calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement
- Établissement sous agenda d'accessibilité programmée comportant plus d'une période : le bilan des travaux et des autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda
- Établissement sous agenda d'accessibilité programmée achevé : l'attestation d'achèvement
- Les arrêtés préfectoraux éventuels accordant les dérogations aux règles d'accessibilité
- Établissement sous autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public : la notice d'accessibilité
- Le document d'aide à l'accueil des personnes handicapées à destination du personnel en contact avec le public élaboré par le ministre en charge de la construction
- ERP de 1^{ère} à 4^e catégorie : une attestation signée et mise à jour annuellement par l'employeur décrivant les actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs.



Annexe 3 = ici
l'attestation
d'accessibilité

RAPPORT DE VISITE

REALISATION DU BÂTIMENT ESTIA 3 64 BIDART

N° DE CONVENTION : A532090440

CHRONO : 109

Chargé d'opération :
Guillaume DETANT

DATE : 19/06/2023

Tél. - Fax.



EESC ESTIA
92 allée Théodore Monod
Technopole Izarbel
64210 BIDART

C O N T R Ô L E
T E C H N I Q U E
C O N S T R U C T I O N

COPIE À : LEIBAR & SEIGNEURIN Julien BARONNET	N° FAX : 05.59.47.40.52	DIFFUSION : @	COPIE À : SEPA DELEGATION DE BAYONNE M. CARITEAU	N° FAX : 05 59 59 59 33	DIFFUSION : @
--	-----------------------------------	-------------------------	--	-----------------------------------	-------------------------

DATE DE VISITE : 16/06/2023

Ouvrages Examinés	Avis / N°	Observations dans le cadre de la mission
	F	Mission S MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE DISPOSITIONS VISANT A FACILITER L'ACTION DES SAPEURS POMPIERS Affichage du plan de l'établissement
	F	Mission Hand ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC NEUFS CHEMINEMENTS EXTERIEURS Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement
	F	Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm
Plans Archi	SO n°42	Volée d'escalier de 3 marches ou plus L'escalier du parvis n'est pas conforme. Bien que cet escalier soit prévu accessible au PC, il n'a aucune raison de l'être car l'accès usuel au bâtiment se fait par la rampe du parvis. Nous recommandons tout de même de mettre en place une bande podotactile le long de l'escalier et gradin pour prévenir du risque de chutes.
Plans Archi	F	PORTES, PORTIQUES ET SAS Portes vitrées repérables
		ECLAIRAGE

Légende des avis : F : avis Favorable, S : avis Suspendu, D : avis Défavorable, HM : Hors Mission, SO : Sans Objet



APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE - Technopole Izarbel Allée Fauste d'Elhuyard
64210 BIDART

Tél. : 05 59 01 05 01 - Fax : 05 59 01 05 05

<i>Ouvrages Examinés</i>	<i>Avis / N°</i>	<i>Observations dans le cadre de la mission</i>
	F n°52	Valeurs d'éclairiment Attestations d'éclairiment FAUCHE.
Plans Archi + CCTP lot peinture	F	INFORMATION ET SIGNALISATION

ORIGINAL SIGNE

Pour le Chargé d'Affaire ce rapport a été validé par : Guillaume DETANT

Légende des avis : F : avis Favorable, S : avis Suspendu, D : avis Défavorable, HM : Hors Mission, SO : Sans Objet



APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE - Technopole Izarbel Allée Fauste d'Elhuyard

64210 BIDART

Tél. : 05 59 01 05 01 - Fax : 05 59 01 05 05



Pour l'annexe 3
attestant
l'achèvement des
travaux

CHRONO : 111

EESC ESTIA
92 allée Théodore Monod
Technopole Izarbel
64210 BIDART

COPIE À :	N° FAX :	DIFFUSION :
LEIBAR & SEIGNEURIN Julien BARONNET	05.59.47.40.52	@

COPIE À :	N° FAX :	DIFFUSION :
SEPA DELEGATION DE BAYONNE M. CARITEAU	05 59 59 59 33	@

ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Construction ou création d'établissements recevant du public (ERP) soumis à Permis de Construire

A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Je soussigné Guillaume DETANT de la société APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 125-1, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : A532090440
En date du : 27/03/2017

La Société : EESC ESTIA
Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

REALISATION DU BÂTIMENT ESTIA 3 64 BIDART

A confié à APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Réf. du PC : AT06412517B0039

Date du dépôt de demande du PC : 27/10/2017

Date du PC : 05/01/2018

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1



Agence de Biarritz
Technopole Izarbel Allée Fauste d'Elhuyard
64210 BIDART
Tél. : 05 59 01 05 01 - Fax : 05 59 01 05 05

Apave Infrastructures et Construction France, Société par Actions Simplifiée
sise 6 rue du Général Audran 92412 Courbevoie Cedex,
immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 903 869 071

ATTESTATION HANDICAPES

Règles en vigueur considérées :

Articles R 162-8 à R 162-13 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ou créés.

Arrêté du 20 avril 2017 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 162-8 à R 162-13 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :

A notre connaissance il n'a pas été accordé de dérogation

Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

PV de mesure d'éclairage

A l'issue de sa visite de vérification réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 25/08/2020 le Vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R : Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité

NR : Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable

SO : La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 29/08/2023

ORIGINAL SIGNE : Guillaume DETANT

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugent pas d'interprétations contraires

Liste des locaux non visités :

Mention des éventuels locaux ou parties de bâtiment qui n'ont pu être visités: /

RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

GENERALITES

L'accessibilité est réalisée.

CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 25/08/2020

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC NEUFS	Constat			Commentaire	N° du commentaire
Points examinés					
1. Généralités Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté				L'accessibilité est réalisée.	
MISE EN OEUVRE DES SOLUTIONS A EFFET EQUIVALENT			SO		
CHEMINEMENTS EXTERIEURS					
Généralités					
Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	R				
Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	R				
Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs			SO		
Cheminement accessible, repère continu, visuellement contrasté, détectable à la canne blanche ou au pied	R				
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	R				
Largeur ≥ 1,40m	R				
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20m			SO		
Dévers ≤ 2%	R				
Pentes					
Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	R				
Pente 4%, un palier est nécessaire tous les 10 M	R				

ATTESTATION HANDICAPES

Pente entre 5 et 8% sur 2m maxi			SO		
Pente entre 8 et 10% sur 0,50m maxi			SO		
Pente > 10% : interdite			SO		
Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	R				
Caractéristiques des paliers de repos					
1,20 x 1,40m	R				
Paliers horizontaux au dévers près	R				
Seuils et ressauts					
Ressaut 2cm (ou 4cm si pente < 33%)	R				
≤ 2cm (ou 4cm si pente <33%)	R				
Arrondis ou chanfreinés	R				
Pas d'âne interdits	R				
Distance minimale entre 2 ressauts : 2.50m	R				
Repérage des éléments structurants du cheminement pour les malvoyants	R				
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 en chaque point ou un choix d'itinéraire est donné	R				
Espaces de manoeuvre de porte	R				
Espaces d'usage					
Devant chaque équipement ou aménagement	R				
Dimensions : 0,80m x 1,30m	R				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm	R				
Cheminement libre de tout obstacle					
Hauteur libre ≥ 2,20m	R				
Repérage visuel, tactile et à la canne blanche	R				
Protection si rupture de niveau si 0,25m à moins de 0,90m du cheminement	R				
Protection des espaces sous escaliers	R			Escalier Sud du RDJ au RDC.	41
Volée d'escalier de 3 marches ou plus			SO	L'escalier du parvis n'est pas conforme. Bien que cet escalier soit prévu accessible au PC, il n'a aucune raison	42

ATTESTATION HANDICAPES

				de l'être car l'accès usuel au bâtiment se fait par la rampe du parvis. Nous recommandons tout de même de mettre en place une bande podotactile le long de l'escalier et gradin pour prévenir du risque de chutes.	
Volée d'escalier de moins de 3 marches			SO		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	R				
PLACES DE STATIONNEMENT					
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	R			Place PMR en sous-sol accessible au public.	44
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment	R				
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte					
Largeur ≥ 3,30m	R				
Largeur 3,30 m longueur minimale 5.00m	R				
Espace horizontal au dévers de 2% près	R				
Pour les places en EPI surlongueur de 1,20m matérialisée au sol sur la voie	R				
Raccordement au cheminement d'accès	R				
Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes			SO		
Sortie en fauteuil des places "boxées"			SO		
Repérage horizontal et vertical des places					
Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public	R				
Signalisation des croisements véhicules/piétons			SO		
ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R				
Entrée principale facilement repérable	R				

ATTESTATION HANDICAPES

Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	R				
Dispositifs d'accès au bâtiment	R				
Système de communication et dispositif de commande manuelle	R			Visiophones bien prévus	46
Contrôle d'accès et de sortie :	R				
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R				
CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES					
Largeur ≥ 1,40m	R				
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20m	R				
Dévers ≤ 2 cm			SO		
Pentes			SO		
Caractéristiques des paliers de repos			SO		
Seuils et ressauts	R				
Espaces de manoeuvre de porte	R				
Espaces d'usage	R				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm	R				
Cheminement libre de tout obstacle	R				
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40m à moins de 0,90m	R				
Protection des espaces sous escaliers	R				
CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES					
Obligation d'ascenseur	R				
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement	R				
Escalier avec fut central Ø 0.40m, une seule main courante sur l'extérieur			SO		
Ascenseurs	R				
Pas d'escalier mécanique ou plan incliné pour remplacer l'ascenseur			SO		
Appareil élévateur vertical			SO		

ATTESTATION HANDICAPES

TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES			SO		
REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS					
Tapis	R				
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration	R				
PORTES, PORTIQUES ET SAS					
Dimensions des sas	R				
Dans les sas espace de manoeuvre de 1.20 par 2.20 doublé d'un espace de 1/2 tour : Ø 1.50	R				
Les dispositifs de sécurité et sureté non adaptés seront doublés d'une porte adaptée			SO		
Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	R				
Largeur des portes principales et des portiques	R				
Poignées des portes	R				
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50N	R				
Portes vitrées repérables	R				
Sécurité d'usage : les portes et encadrements contrastés avec leur environnement	R				
Portes à ouverture automatique	R				
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique	R				
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté	R				
DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE					
Si existence d'un point d'accueil	R				
Equipements divers accessibles au public	R				
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores	R				

ATTESTATION HANDICAPES

SANITAIRES					
Cabinets aménagés	R				
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour	R				
Aménagements intérieurs des cabinets	R				
Lavabos accessibles	R				
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs	R				
SORTIES					
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R				
Facilement repérables, détectables, atteignables et utilisables par les personnes handicapées	R				
ECLAIRAGE					
Valeurs d'éclairage	R			Attestations d'éclairage FAUCHE.	52
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	R				
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé	R				
Eclairages par détection de présence	R				
INFORMATION ET SIGNALISATION					
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS					
Nombres de places réservées : 2 + 1 par tr. de 50 supplémentaire	R				
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30m	R				
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	R				
Réparties en fonction des différentes catégories de places			SO		
ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HEBERGEMENT					
ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES					
Douches	R				

ATTESTATION HANDICAPES

CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL					
Douches					
Au moins 1 douche aménagée	R				
Au même emplacement que les autres douches	R				
Cheminement accessible jusqu'à la douche	R				
Douches séparées H/F si autres douches séparées	R				
Espace d'usage de 0,80 x 1,30m latéralement à la douche	R				
Siphon de sol	R				
Siège	R				
Dispositif d'appui en position debout	R				
Equipements divers utilisables en position assis	R				
CAISSES DE PAIEMENT ET DISPOSITIFS OU EQUIPEMENTS DISPOSES EN BATTERIE OU EN SERIE			SO		